

**Le monde selon Horne
et les conditions de la désobéissance civile**



PHOTO : RADIO-CANADA / ANNIE-CLAUDE LUNEAU

Madame,
Monsieur,

Mon intervention dans le cadre cette consultation en ligne se limitera à mon champ d'expertise. Je ne suis ni ingénieur ni médecin et plusieurs aspects de la situation en lien avec la qualité de l'air à Rouyn-Noranda me laissent perplexe, sinon même complètement dépassé. Certains se sont qualifiés de naïfs dans cette affaire et ce fut également mon cas. Je suis professeur de philosophie 53-54 et j'enseigne régulièrement le cours 53-54 à l'ensemble des familles de programmes qui se donnent à ce cégep : techniques physiques, humaines, de comptabilité et de gestion, policières, de soins infirmiers et pré-universitaires, etc. Dans le cadre de ce cours, la compétence visée m'amène à construire ou proposer des dilemmes éthiques multiples en lien avec les futures réalités professionnelles des étudiants.es. Et évidemment, j'ai traité au moins à deux reprises dans les 20 dernières années des situations éthiquement problématiques en lien avec la fonderie Horne, notamment en 2000 lors du pic historique de concentration d'arsenic dans l'air ambiant, soit une moyenne annuelle de plus de 1000 ng/m³ et, enfin, à la session d'hiver 2021 en lien avec les revendications du Comité Arêt.

J'aborderai ici le type de dilemme éthique traité par mes étudiants.es. Ce qui me permettra de nettement relativiser l'aspect minimaliste du dilemme tel qu'exposé par le candidat François Legault lors de sa dernière allocution faite sur la place de la citoyenneté à Rouyn-Noranda (33^e jours de la campagne). De fait, j'aborderai la situation de la qualité de l'air dans la perspective plus complexe d'un «quadrilemme» d'incompatibilité.

Auparavant, je définirai et illustrerai ce qu'est un trilemme ou un «quadrilemme». Je donnerai des exemples qui permettent à mes étudiants.es de comprendre les enjeux reliés à notre «quadrilemme» Rouyn norandien. J'exposerai ensuite la problématique soumise aux étudiants.es. Celle-ci exige d'appliquer la conception rawlsienne de la Désobéissance civile aux contextes du conflit des nanogrammes qui sévit à Rouyn-Noranda . Par la suite, je vous ferai part de l'orientation que la grande majorité de mes étudiants.es ont donné à ce «quadrilemme.»

Je vous ferai part en terminant de mes demandes qui se dégagent de cet effort de résolution du «quadrilemme».

D'entrée de jeu, par prudence et afin d'éviter toutes méprises, je ne suis pas ce genre de professeur ni de personne qui encourage l'activisme violent ou non. C'est tout le contraire. En toute cohérence avec mon métier de prof de philo. J'encourage plutôt à la réflexion et au dialogue. Mes classes ont une structure délibérative. Les échanges sont organisés en espace public de recherche et de confrontation. Car je suppose simplement qu'une discussion entre de nombreuses personnes a plus de chance de mener à des conclusions plus riches et correctes. « Dans la vie quotidienne, affirme Rawls, les échanges de points de vue avec autrui corrigent notre partialité et élargissent notre perspective; nous apprenons à voir les choses de son point de vue et nous prenons conscience des limites de notre vision.» (Rawls, Théorie de la Justice p.399) L'impartialité est un idéal à chérir dans cadre d'une délibération éthique. Ma pratique pédagogique vise en partie à développer cette vertu.

Mais avant même de décrire le genre de dilemme auxquels sont confrontés mes étudiants.es, il importe de décrire le genre «d'intellectuels» que sont ces jeunes entre 17 et 20 ans. Cela a un lien direct avec la complexité du contenu enseigné et le genre de situation éthiquement problématique que je leur sou mets en guise d'évaluation. Si mes étudiants.es n'avaient pas la maturité pour le faire, je ne les inviterais pas à réfléchir sur la notion délicate de désobéissance civile. Voici donc ce que mes étudiants.es sont à mes yeux de professeur passablement expérimenté.

Ces jeunes étudiants.es ont du vécu et sont suffisamment impliqués dans leur communauté de sorte qu'ils sont parfaitement capables de comprendre les enjeux éthiques et politiques du monde qui les environne. Ils travaillent, sont bénévoles pour toutes sortes d'organismes culturels, sportifs, caritatifs ou politiques. Plusieurs luttent pour l'environnement, l'égalité de genre, de race, de conditions, etc. Évidemment, mes étudiants.es sont encore jeunes. En conséquence, ils sont dans une posture où ils ignorent encore les avantages et les désavantages dus à leurs futures situations économiques et sociales. (classe sociale, richesse, maison, famille, etc) Et dans un cours de philosophie, cela est un net avantage.

En tant que jeune, ils se projettent dans un avenir à construire. Ce qui fait qu'ils sont en quelque sorte au-dessus du présent, un peu comme un spectateur attentif et désintéressé; entendons-nous, désintéressé dans le bon sens du terme, à savoir «qui n'est pas motivé par un intérêt personnel.» Et bien sûr à leur âge, ils sont capables de réversibilité. Dans leur esprit, cette posture s'exprime tout naturellement par les formules que tous connaissent : «*ne fais pas aux autres ce que...etc.*» ou «*les droits des uns s'arrêtent là où commence ...etc.* »

Bref, pour faire une formule courte, ils sont comme des *idéalistes lucides*. De par leur expérience, ils possèdent un sens de la justice et une certaine connaissance du fonctionnement d'une société, mais à leur âge ils ignorent encore leur position réelle qu'ils occuperont dans le futur. Or, en regard des dilemmes moraux auxquels ils font face dans leurs cours d'éthique et politique, c'est un net avantage. Comparativement à l'enracinement socio-économique et historique d'un adulte, mes étudiants.es ont un potentiel d'impartialité nettement supérieur à ce dernier.

Or, et là je me fais un peu prof de philo, selon John Rawls¹, cette condition est la posture par excellence afin de décider les principes de justice et d'organisation des institutions de base de la société. Afin d'illustrer cette posture d'impartialité, Rawls écrit :

«Par exemple, si un homme savait qu'il est riche, il pourrait trouver rationnel de proposer le principe suivant lequel les différents impôts nécessités par les mesures sociales doivent être tenus pour injustes; s'il savait qu'il était pauvre, il proposerait très probablement le principe contraire. Il faut donc, pour se représenter les restrictions nécessaires, imaginer une situation où tous seraient privés de ce type d'informations.» (Théorie de la justice, Seuil, p.45.)

Or, les étudiants.es de mes classes sont potentiellement dans ce genre de posture. Ils ne connaissent pas encore les contingences économiques et sociales qui sèment parfois la discorde entre les citoyens et qui les conduisent à être soumis à leurs préjugés. Bref, si vous enseignez à Greta Thunberg, une idéaliste lucide comme le sont mes étudiants.es, vous rehaussez le niveau de complexité de vos dilemmes moraux. Et le problème de la désobéissance civile appliqué à la Fonderie Horne rejoint cette exigence de complexité et de rigueur.

Notez aussi que ces jeunes ont connu un contexte de crise jamais envisagé par leurs parents. Ils sont venus au monde avec la crise climatique; ils ont vécu la crise sanitaire; ils envisagent la possibilité d'une troisième guerre mondiale depuis la crise ukrainienne et, enfin, ils auront et ils le savent, à gérer la crise démographique qui frappe le Québec. Mes étudiants.es ont le sens des responsabilités. Je l'ai observé à de multiples reprises en contexte de pandémie.

Maintenant que j'ai présenté les capacités cognitives et morales de mes étudiants.es, parlons de dilemme, de trilemme et de «quadrilemme».

On définit la notion de dilemme comme une alternative à l'arbitrage compliqué, voire douloureux, entre deux possibilités, deux idéaux, deux solutions exclusives l'une de l'autre. Le trilemme constitue une notion plus complexe que le dilemme : il fait intervenir trois termes, trois possibilités, trois objectifs qui ne pourront pas être atteints simultanément, qui ne sont donc pas compatibles, pas conciliables. Il va falloir en écarter au moins un.

Googlez le mot «trilemme» sur le web et vous aurez en priorité le trilemme de la gestion de projet **fast-good-cheap** ou le trilemme du consommateur qui veut acheter un produit **beau-bon-pas cher**. Vous aurez également le trilemme proposé par le Conseil mondial de l'énergie qui cherche à produire de l'énergie **sécuritaire, équitable et durable**. Ce qu'on peut dire du «quadrilemme», c'est que la compatibilité entre les termes visés est plus complexe et la solution qui respecte l'ensemble des quatre idéaux est moins probable ou pratiquement irréalisable. De là le qualificatif «incompatible» associé à la notion de trilemme ou de «quadrilemme».

Tous les dilemmes sont déchirants et personne ne veut y faire face. Le Choix de Sophie est éloquent à cet effet. Le responsable du camp d'Auschwitz oblige Sophie à choisir lequel de ses enfants sera sauvé sous

¹ John Rawls est l'un des [philosophes politiques](#) du [XX^e siècle](#) les plus étudiés. Professeur dans les universités de [Princeton](#), [Oxford](#), [Cornell](#) et [Harvard](#) jusqu'en [1995](#), il a été rendu célèbre par son œuvre majeure *A Theory of Justice* ([Théorie de la justice](#)).

peine d'exterminer les deux. Sophie choisit de sacrifier sa fille et de sauver son garçon plus vieux. Ce genre de situation est déshumanisant. Appliquons le concept à Rouyn-Noranda. Je m'interroge à savoir jusqu'à quel niveau le dilemme de la Horne n'est-il pas un choix de Sophie. Incapable de quitter le quartier Notre-Dame, des parents se culpabilisent d'habiter le quartier; d'autres, plus chanceux, menacent de fuir la région. Pour sa part, Sophie n'a pas pu gérer émotivement ce choix et s'est enlevée la vie.

Les dilemmes sont infernaux. La pandémie nous en a proposé de bien difficiles. En outre une analyse coût-bénéfice entre ces trois termes : **le confinement-la vie-son prix**. Selon l'économiste Marc Duhamel, de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), afin de trancher certains dilemmes, la plupart des gouvernements ont un guide d'analyse associé à la valeur monétaire d'une vie. Cette valeur d'une vie peut être liée à toute sorte de choses. Elle peut être liée à l'exposition à la fumée secondaire du tabagisme, à une épidémie, à l'évaluation d'un médicament dispendieux aux fins d'inscription au régime d'assurance-médicaments, etc. Dans son étude, Duhamel estime qu'une vie au Québec vaut 9,5 millions \$. Ce qui lui permet de conclure que le Gouvernement du Québec pouvait dépenser 16% de son PIB en mesures de confinement pour aplanir la courbe de la COVID-19 :

«Au Québec, si le coût économique des mesures de confinement nécessaires pour aplanir la courbe de contagion représente au maximum 10% du PIB, l'analyse bénéfices-coûts montre que même si le taux d'infection se limite à 50% de la population, les avantages de réduction des risques de mortalité compenseront largement ce coût à la hauteur de 16 % du PIB québécois.»²

Conclusion. Au-delà de cette valeur, un choix de Sophie s'impose au Gouvernement. Et si on applique maintenant cette logique au dilemme de la Horne, une question s'impose. Quelles seraient les conclusions d'une analyse coûts-bénéfices de Monsieur Duhamel sur le PIB à sacrifier afin d'augmenter l'espérance de vie déficitaire des Rouyn-Norandien. Un tel rapport pourrait éclairer les choix que devront faire certains citoyens tant qu'à leur avenir en région.

Un autre dilemme en contexte de pandémie fut examiné par mes étudiants.es; celui de *la priorisation pour l'accès aux soins intensifs en contexte extrême de pandémie*. Cette fois-ci, contrairement à Duhamel, le Ministère de la Santé et des Services sociaux s'est donné des critères d'exclusion de type qualitatif et quantitatif : disons de qualité-vie et de quantité-vie. Par exemple, dans ce document, le Ministère propose de prioriser les soins des malades neuromusculaires avancées et irréversibles sur ceux qui souffrent de déficience cognitive sévère due à une maladie progressive et une incapacité totale d'effectuer les activités de la vie quotidienne. Ensuite vient une échelle de fragilité clinique qui s'applique d'abord aux plus vieux et ensuite aux moins vieux. L'échelle d'exclusion s'arrête aux 50 ans.³

Face à ce genre de dilemme et son mode de gestion, je ne peux m'empêcher de m'interroger sur les critères de comparaison afin d'échelonner la valeur estimée du QI des enfants du quartier Notre-Dame. Est-ce qu'on le compare à une tonne de matériaux électroniques traités, laquelle tonne est estimée par Monsieur Duhamel en termes de PIB?

Je vous propose un dernier cas où le portefeuille national est considéré dans les choix d'investir sur des questions de vie ou de mort ou plus généralement de santé publique. C'est celui de l'institut national

² [Analyse bénéfices-coûts économiques d'aplanir la courbe de ...](https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/docs/GSC4463)
<https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/docs/GSC4463>

³ <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003251/>

d'excellence en santé et en services sociaux qui évaluent l'opportunité d'inscrire un médicament au régime général d'assurance médicaments. Les critères d'évaluation sont de type qualitatif et quantitatif. En voici la liste : la valeur thérapeutique; la justesse du prix; le rapport entre le coût et l'efficacité du médicament; les conséquences de l'inscription du médicament à la liste sur la santé de la population et sur les autres composantes du système de santé et de services sociaux.⁴

Comme je l'explique aux étudiants.es, ce type d'approche est conséquentialiste et prend en considération le bonheur individuel du patient, mais toujours dans une perspective d'utilité collective. Autrement dit, la vie a un prix et celle-ci doit se calculer en lien avec la richesse collective. Cela répugne aux étudiants.es qui pour leur part, jugent souvent la vie en fonction de l'éthique des droits, à savoir la vie comme un bien inestimable, inaliénable et fondamental qui mérite tous les sacrifices nationaux.

Dans le cas présent, on peut s'interroger sur ce que vaut le médicament qui nous soulagera de la fonderie et si le gouvernement envisage l'opportunité d'inscrire ce dernier aux budgets nationales et Glencore de l'ajouter à ses investissements. On peut inversement s'interroger sur les conséquences de l'inscription de l'arsenic à la liste sur la santé de la population de Rouyn-Noranda et sur les autres composantes du système de santé et de services sociaux. La question est légitime, je crois.

Donc vous comprenez que mes étudiants.es abordent des questions complexes et sont habilités à le faire. Et vous remarquerez que mes trois dernières interrogations s'inscrivent dans le dilemme caquiste de François Legault qui prend cette forme :

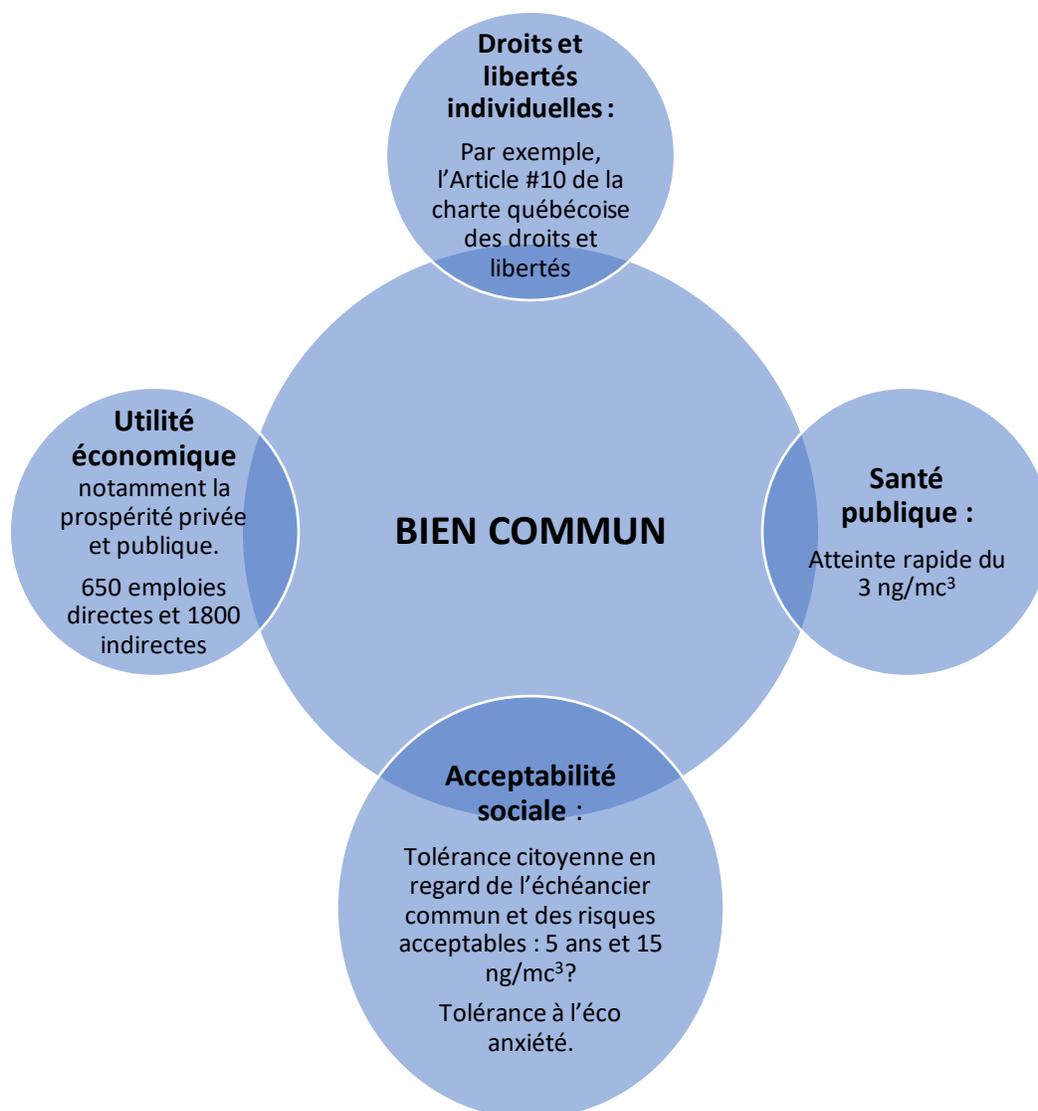
- d'un côté la santé publique et l'environnement, de l'autre des jobs payants;
- la santé ou la vitalité économique.

Je cite Legault lors de son allocution sur la place de la citoyenneté à Rouyn-Noranda, le même dilemme s'exprime autrement, mais garde la même forme : *«la fermeture ou on accepte une proposition de l'entreprise.»*

Pour être précis, dans le même discours, Legault ajoute l'idée que c'est à la population à décider du choix à faire. Et ainsi il enrichit son dilemme pour en faire un trilemme. Comme annoncé précédemment, afin de bien représenter à mes étudiants.es l'ensemble des éléments en conflit que l'on retourne sur la place publique, de ce trilemme, j'en fais une «quadrilemme».

Voici l'illustration que j'en donne.

⁴ <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3496673>



Vous remarquerez que le trilemme de Legault s'enrichit d'une dimension importante qu'est le droit. Cette dimension est incontournable dans un État comme le nôtre où chaque citoyen est porteur d'une même quantité de droits et libertés. La Charte québécoise joue un rôle important dans ce «quadrilemme» et vient affronter l'**utilité économique** privée que sont les profits de la fonderie et les salaires des employés. De plus, quand bien même l'opinion publique ou l'**acceptabilité sociale** est favorable à l'actuel 100 ng/mc³ et ait une tolérance exemplaire au risque pour la santé et l'éco anxiété, **les droits** protègent l'individu d'éventuels abus. Évidemment, de par la nature de la situation à Rouyn-Noranda, le droit s'accorde avec **la santé publique**. Et comme vous le verrez, il s'y associe intimement. Donc, dans l'ensemble, nous avons quatre idéaux. Et il va sans dire que le respect de chacun maximise **le bien commun**. Il est possible que l'acceptabilité sociale s'accorde avec le droit et l'idéal de santé publique. Mais j'en doute. Car la tension sociale qui règne à Rouyn-Noranda s'effectue au niveau de cet idéal démocratique qu'est l'acceptabilité sociale : 15ng ou 3ng et pendant combien de temps. La place que chacun occupe dans l'environnement socio-économique de Rouyn-Noranda exacerbe ou non sa sensibilité et oriente et polarise son opinion. On peut parler également de son adresse domiciliaire comme facteur polarisant.

Une fois posé le «quadilleme», voici l'exercice proposé à mes étudiants lors de la session Hiver 2021. Celui-ci est à la hauteur de leur état d'idéaliste lucide et a stimulé l'émulation réciproque des étudiants.es et favoriser des dissertations au-delà de la compétence exigée pour le cours. Je mets en annexe ce document. Je vous en propose ici un résumé et une adaptation.

La question posée à l'Hiver 2021 :

Serait-il moralement acceptable d'effectuer des actions de Désobéissance civile non violente sur les installations de la fonderie Horne, événements analogues au blocage de la mine de charbon de Hambach en Allemagne par 6500 manifestants venus protester en juin 2019 contre cette exploitation⁵? Plus particulièrement, une action de désobéissance civile est-elle moralement acceptable afin de mettre fin aux transgressions de la norme annuelle québécoise pour l'arsenic dans l'air de Rouyn-Noranda. Dans le cadre de cet exercice, les revendications du Comité ARÊT serviront de mobile à la désobéissance civile.

À l'époque, les étudiants.es avaient à traiter cette problématique sous l'angle de deux théories éthiques complémentaires, celle de Hans Jonas avec son principe de précaution et John Rawls et ses principes de justice. Nous aborderons que la vision rawlsienne de la question du fait que la théorie de la justice de cette dernière traite spécifiquement de désobéissance civile. Par ailleurs, les affinités de la pensée de Rawls avec la politique québécoise, notamment le droit à l'égalité (article #10) et les droits sociaux (article 46.1) contenus dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne font de sa théorie un cadre de référence on ne peut plus pertinent afin de limiter, s'il y a lieu, les dérives gouvernementales inspirées par la seule volonté de la majorité ou le populisme d'État.

Selon Rawls : « La désobéissance civile peut être définie comme un acte public, non violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi et accompli le plus souvent pour amener un changement dans la loi ou bien dans la politique du gouvernement. En agissant ainsi, on s'adresse au sens de la justice de la majorité de la communauté et on déclare que, selon une opinion mûrement réfléchie, les principes de coopération sociale entre des êtres libres et égaux ne sont pas actuellement respectés. » (Source : Wikipédia, Désobéissance civile)

Dans le cas de la Fonderie Horne, les actions de désobéissances civiles visent à ce que le gouvernement respecte le droit, sa loi et sa norme. La désobéissance civile est un *appel public* adressé à la majorité et à ceux qui ont le pouvoir politique. Cet appel exprime la désobéissance dans le cadre de la fidélité à une norme nationale prévue par la loi (à Rouyn-Noranda on parle du 3ng/mc³). Comme le prévoit l'exercice proposé aux étudiants.es, l'action de désobéissance civile inspirée du mouvement *Ende Gelände* est une action qui désobéit aux règlements de la circulation ou du droit de passage. L'action est contraire à la loi et accomplie pour amener un changement dans les principales exigences environnementales que le gouvernement propose d'imposer à la Fonderie Horne.

⁵ L'action auquel je réfère s'inspire du mouvement Ende Gelände. «**Ende Gelände** (en français : *jusqu'ici et pas plus loin*) est un mouvement social allemand de [désobéissance civile](#) visant à alerter sur les actions qui favorisent le changement climatique, notamment l'[extraction du charbon](#). Il vise la [justice climatique](#)». (Source : Wikipédia)

Pour une estimation de la nature et de l'ampleur de l'événement, voyez le reportage intitulé «*Comment des activistes ont bloqué une immense mine de charbon en Allemagne.*» <https://www.youtube.com/watch?v=dLLGHbxzK54>

Pour Rawls, ce mouvement de contestation doit impérativement s'inspirer de principes supérieurs de justice. Cet aspect est fondamental dans la conception rawlsienne de la désobéissance civile. Je cite Jean-Marie Muller qui décrit très bien cette exigence morale faite aux désobéisseurs :

«L'hypothèse de Rawls, c'est que dans une démocratie constitutionnelle dans laquelle le pouvoir est considéré comme légitime, les citoyens partagent le même sens de la justice. L'État lui-même et, par conséquent, les responsables politiques qui sont en charge de l'exercice des pouvoirs publics sont censés se référer aux principes de cette justice qui affirment que « *chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous* » (**Principe des libertés égales**).(...) «*Et que les inégalités sociales s'exercent dans des conditions d'égalité équitable des chances* (**principe de juste égalité des chances**).»⁶

Pour Rawls, il est souhaitable de limiter la désobéissance civile aux infractions graves de ces deux principes. Et par ailleurs, selon lui, il ne devrait pas être difficile de vérifier ou de constater ces infractions. Or, pour les étudiants.es, le gros du travail était d'identifier ces infractions dans le contexte proposé. La qualité de l'air dans le quartier Notre-Dame et ses effets présumés à l'époque sur la santé publique pouvaient-ils d'une quelconque façon porter atteinte à des droits reconnus par la Charte québécoise des droits et libertés? Si oui, lesquels? Et ces conditions sanitaires pouvaient-elles diminuer les conditions de développement d'un individu, notamment un enfant? Car ces conditions sont supposément comparables d'un citoyen à l'autre en vertu du principe d'égalité des chances. Était-ce le cas dans le quartier?

Enfin, vous connaissez vous-mêmes des éléments de réponse. Le rapport du Comité ARET nous s'en propose aussi. Il suffisait pour les étudiants.es de faire la lecture de ce rapport et de faire par la suite les liens envisageables et probables. D'aucuns de ces étudiant.es ont fait bien davantage et ont poussé leurs recherches sur la toxicité des éléments chimiques en cause. Pour ceux-là, l'évaluation du risque cancérigène attribuable aux concentrations d'arsenic et de cadmium dans l'air de la ville de Rouyn-Noranda déposé en juin 2022 par l'Institut national de santé publique du Québec fut une confirmation de leur recherche, et non pas une révélation. Leurs conclusions étaient purement théoriques. Je doutais de celles-ci. Or, dans le cadre de ce travail de philo, les liens entre ces risques de maladie et la théorie de l'auteur pouvaient se faire aisément et venaient, pour eux, justifier la moralité d'un acte de désobéissance civile. Qu'un gouvernement accepte chez ses enfants un QI diminué et des troubles respiratoires chroniques justifiait, en regard du principe d'égalité des chances, une action de désobéissance civile.

Par ailleurs, je rajouterais que pour Rawls, l'accès à des services de santé et d'éducation de qualité est primordiale en vertu du principe d'égalité. Or, si jamais, lors des 5 prochaines années à cause du 100ng/m³ permis et, par la suite, du 15ng/m³ envisagé, on se retrouvait dans le quartier avec un exode de main-d'œuvre qualifiée en santé et en éducation. Il y aurait là un contexte dont le Gouvernement serait responsable et jugé en infraction en vertu du principe d'égalité des chances de Rawls.

Par ailleurs, en vertu du principe des libertés égales, les étudiants.es étaient au fait qu'une action collective pour le climat menée par des jeunes contre le gouvernement fédéral à Ottawa se poursuivait à l'époque en

⁶ John Rawls : la justification de la désobéissance civile dans une démocratie, par Jean-Marie Muller

<https://resistancepedagogique.blog4ever.com/john-rawls-la-justification-de-la-desobeissance-civile-dans-une-democratie-par-jean-marie-muller>

Cour de justice. Cette requête fut rejetée en 2021 en Cour d'appel, mais d'autres jeunes en février 2022 veulent poursuivre encore le fédéral en Cour suprême.

«L'argumentaire juridique du regroupement s'appuyait en bonne partie sur les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés, dont l'article 7 édicte que « chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ». Sa requête invoque également la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, et plus précisément l'article 1, qui stipule que « tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne ».⁷

De plus, nous avons porté en classe une attention particulière à l'article #10 de la Charte québécoise des droits et libertés. Mes étudiants.es sont très sensibles à la vulnérabilité des gens issus de la diversité. C'est pourquoi la liste des identités vulnérables que propose l'article #10 de la Charte québécoise est pour eux d'une importance capitale. Or, dans cet article # 10, nous y retrouvons *la condition sociale*. Et à Rouyn-Noranda désormais, on le conçoit aisément avec les récentes révélations de la santé publique, les inégalités écologiques ou socios environnementales contribuent aux inégalités sociales, car elle est souvent associée à *des inégalités de santé et d'espérance de vie* et donc à une inégalité des chances et a fortiori à des inégalités économiques de revenus.

Notez qu'en décembre 2021, à l'occasion de la Journée internationale des droits de la personne, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec réitère sa recommandation d'inscrire le droit à la santé dans la Charte québécoise⁸. Rappelons que cette Charte déclare en 46.1 que toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi (3ng/m³ d'AS), *de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité*.

Dans un autre ordre d'idées, pour Rawls, la désobéissance civile est un moyen de dernier recours. «*Ce genre d'appel politique n'est justifié que lorsque d'autres tentatives ont été auparavant faites dans le cadre légal.*» Rawls, par exemple, songe au déclenchement de procès exemplaires. Et en regard de son principe des libertés égales, il nous invite, avant de s'aventurer dans des actions de désobéissance à interpeller les tribunaux afin de démontrer ces infractions flagrantes à certaines de nos libertés reconnues égales pour tous sans discrimination.

Ce pourrait être un mandat qui occuperait les 5 prochaines années d'agression toxiques qui guettent toujours les citoyens de la ville de Rouyn-Noranda.

On demande aux citoyens la patience et toutes les vertus possibles, de la tempérance en passant par la sagesse jusqu'à la bienveillance et l'engagement envers son prochain. Je pense aux efforts de Revimat, de Rebelle-Santé et prospérité, du Comité ARET, le collectif de médecins, les mémoires des chargés de cours de l'UQAT, du syndicat des professeurs de cégep et à tous ceux qui, courageusement, participent aux tribunes publiques et événements de sensibilisation tels que la marche pour le climat du 23 septembre, etc. Bravo à ses gens et merci infiniment pour ces actions de grande solidarité.

Vous l'aurez peut-être déjà deviné, mais mes étudiantes.es ne furent pas aussi prudent, patient et méthodique que Rawls dans leur volonté théorique de manifester leur incompréhension d'un si grand

⁷ <https://www.ledevoir.com/environnement/654234/la-demande-d-action-en-justice-climatique-de-jeunes-quebecois-contre-ottawa-rejetee-en-appel>

⁸ <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/actualites/JIDH-2021>

silence et d'un statu quo si absurde maintenu autour d'une situation aussi toxique pour la santé. Ils ont sauté des étapes dans l'application de la théorie de l'auteur, mais ont su démontrer avec brio leur maîtrise de la compétence.

Mon désir profond serait de diffuser ces travaux dans le cadre de cette Consultation afin que vous puissiez comprendre qu'une jeune génération souhaite ardemment un monde meilleur et d'une ville enfin émancipée de son historique de Capitale nationale de la pollution.

En conclusion, je souhaite que nos élus ne fassent pas de Rouyn-Noranda le prochain *Love Canal* de par sa notoriété négative et historique. Ne faisons pas de Rouyn-Noranda un modèle international de gestion irresponsable de la Santé publique comme le fut tristement Walkerton.

Ce sont les raisons pour lesquelles je soumetts dans le présent mémoire mes demandes.

- **le respect de la parole du ministre de l'Environnement** (de fermer la Fonderie) et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministre en place à l'époque, Benoit Charrette. Je cite le ministre lors de sa présentation des principales exigences environnementales que le gouvernement propose d'imposer à la Fonderie Horne:

« Nous l'avons maintes et maintes fois répété : nous ne ferons aucun compromis sur la santé des citoyens. Les conditions que je présente aujourd'hui amèneront l'entreprise, nous en sommes convaincus, à se rapprocher très significativement de la conformité aux normes québécoises, et ultimement, à atteindre le 3 ng/m³ d'émissions d'arsenic. On le réitère, si Glencore ne réussit pas à se conformer aux exigences gouvernementales, **la Fonderie Horne devra fermer ses portes.**»

- L'atteinte rapide de la norme de 3ng/m³ d'AS **pour tous les citoyens.**
- De concert avec le gouvernement du Québec, je demande que la Ville de Rouyn-Noranda **considère dès maintenant les travaux inhérents au déménagement complet des quartiers visés** par le dépassement de la norme nationale de 3ng/m³ d'AS à l'instar des travaux effectués à la ville de Malartic. En 2007, les autorités municipales prévoyaient déménager 185 maisons, une école, une garderie, un HLM, une résidence pour personnes âgées et un bâtiment communautaire. Cette demande répond aux réflexions mêmes de la Fonderie Horne qui envisage certains éléments incontrôlables qui pourraient empêcher la réalisation du projet AERIS, VELOX/PHENIX, R3 et ECCO, notamment en regard *«des aspects peu avancés en termes d'ingénierie»* de ces projets (voir la page 22 du Plan d'action bonifié en date du mois d'août 2022 de la Fonderie Horne),
- Je demande que les pouvoirs publics, municipaux et gouvernementaux, y compris la Sûreté du Québec, soient tenus de faire tout leur possible pour respecter et protéger le droit à la vie, à la sécurité et à la santé des désobéisseurs. Dans un contexte aussi tendu qu'un blocage d'une mine (Je pense particulièrement au mouvement **Ende Gelände**), la responsabilité de la sécurité se partage entre les forces policières et les désobéisseurs. La non-violence est une visée commune.

Nom : 53-54

Adresse : 53-54

Adresse courrier : 53-54

53-54

53-54

53-54

53-54

